

PROCES VERBAL RÉUNION DU 30 AOÛT 2016

L'an deux mil seize, le **TRENTE AOÛT**, à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni en session ordinaire le Conseil Municipal de la **Commune de LAROQUE TIMBAUT**, sous la présidence de **Monsieur Lionel FALCOZ, Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 août 2016.

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS :

Lionel **FALCOZ**, Maire ; Jean-Claude **BOLOGNINI** ; Jean-Jacques **DULAURIER** ; Carole **BARRAN-SOULACROIX** ; Eric **FLESCHE** ; Patricia **BONNIN-BLOIS** ; Patrick **LESUEUR** ; Caroline **CHAPUT** ; Joël **BERNARD** ; Véronique **LEFÈVRE** ; Christophe **GILARDI** ; Patrick **POURCEL** ; Michel **REIMHERR** ; Georges **DENYS** ; Françoise **TESTUT** ; Gérard **THOMAS**

ABSENTS : Elisabeth **HENRY** qui a donné pouvoir à Patrick **LESUEUR**, Christian **RICHARD** qui a donné pouvoir à Lionel **FALCOZ**, France **LASFARGUES** qui a donné pouvoir à Georges **DENYS**

Madame Caroline **CHAPUT** est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Adhésion à la convention régissant les prestations de santé et de sécurité au travail pour les agents relevant d'un statut de droit privé
2. Convocation électronique des élus aux différentes assemblées
3. Titres Payables par Internet (TIPI)
4. Création de deux emplois dans le cadre d'avancement de grade
5. Participation financière de la commune auprès d'Eau 47 pour la réhabilitation du réseau d'assainissement collectif sur les parcelles cadastrées n° 159, 160 et 161
6. Approbation modification statutaire et extension du périmètre du Syndicat Eau47 à compter du 1^{er} janvier 2017
7. Transfert à la CAGV de la compétence « assainissement »
8. Tarifs cantine année scolaire 2016/2017
9. Autorisation recrutements contractuels sur l'article 3-2 « Vacances temporaire d'un emploi dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire » et sur l'article 3-3 5° « Pour les emplois des communes de moins de 2000 habitants dont la création ou la suppression de l'emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public
10. D.P.U. (ex D.I.A.)
11. Expérimentation sur ouverture de la Mairie le samedi matin du 1^{er} octobre 2016 au 31 décembre 2016
12. Organisation temps de travail du personnel école annualisé à temps complet (ajouté à l'ordre du jour après accord unanime du Conseil)

Monsieur Lionel **FALCOZ**, Maire ouvre la séance et la majorité du Conseil Municipal approuve le compte rendu de la dernière réunion.

Monsieur le Maire, propose en préambule de rajouter un point n° 12 à l'ordre du jour qui concerne la réorganisation du temps de travail du personnel de l'école annualisé temps complet.
Les membres du Conseil sont favorables, à l'unanimité, au rajout de ce point n° 12.

Monsieur DENYS demande s'il serait possible de rajouter des questions diverses à l'ordre du jour telles que :

- le garde communal
- l'article de Sud-Ouest sur le feu tricolore de Carrefour

Madame TESTUT souhaiterait également ajouter :

- les travaux de la salle des fêtes

Les membres du Conseil sont favorables, à l'unanimité, au rajout des questions diverses.

Monsieur BERNARD demande à faire une déclaration.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal sont favorables.

Par cette déclaration, les membres de la majorité souhaitent que Monsieur DENYS présente des excuses pour les avoir insultés lors du précédent Conseil Municipal faute de quoi sera mis au vote, un blâme à l'encontre de Monsieur DENYS.

Monsieur BERNARD :

« Je m'adresse à Monsieur DENYS.

A l'occasion du dernier Conseil Municipal du 12 Juillet 2016 vous avez tenu à l'encontre du groupe de la majorité des propos que je qualifierais pour le moins de désobligeants.

Vous avez dit je cite "de toute façon vous n'êtes même pas d'ici vous êtes des étrangers".

Permettez-moi de vous rappeler que pour être candidat aux élections municipales il suffit d'être inscrit sur les listes électorales au moment des élections, conditions auxquelles nous satisfaisions tous.

Certains d'entre nous sont originaires de Laroque, d'autres y habitent depuis plusieurs années et sont investis à des titres divers (associatifs, commerçants, pompiers volontaires...).

La Démocratie est un système politique, forme de gouvernement dans lequel la souveraineté émane du peuple.

Nous avons réuni une majorité de voix qui nous confie une certaine légitimité.

A titre personnel j'ai été battu deux fois aux élections municipales je n'en ai pas pour autant pris ombrage. J'ai continué à entretenir avec les élus des relations cordiales et respectueuses.

Sur un plan familial, lorsque mon beau-père Aldo VECCHIATO a été candidat aux élections du Conseil Général, il a été traité de "macaroni".

Vous comprendrez dès lors, que j'ai très mal perçu vos propos au même titre que les femmes et les hommes de notre liste.

J'ose croire que vos paroles ont dépassé votre pensée et je vous demande de bien vouloir nous présenter vos excuses. Je formule le souhait que nous puissions travailler ensemble à l'avenir dans un climat plus serein.

Monsieur DENYS :

« Puis-je avoir un droit de réponse ? »

Monsieur le Maire :

« oui. »

Monsieur DENYS :

« Premièrement, je n'ai jamais dit que vous étiez des étrangers, je vous ai traité de Marseillais, parce

que vous êtes des menteurs. Ceci n'a pas été noté dans le compte rendu du précédent Conseil Municipal. Dans ce compte rendu, vous avez écrit que ce vous avez voulu! ». D'ailleurs, je refuse de le signer.

Je ne vous ai jamais traité d'étrangers. J'ai dit que vous n'étiez pas d'ici. C'est Monsieur LESUEUR qui a repris mes propos et c'est Monsieur LESUEUR qui a prononcé le mot « étranger ». Alors des interprétations comme ça !

Je me suis mis en colère car il y a deux discours.

Deuxièmement, quand il se dit des choses en Conseil et qu'elles ne sont pas appliquées ensuite, il y a un problème. Quand il se dit des choses par rapport à des transmissions de documents par exemple, et qu'elles ne sont pas appliquées après, comment voulez vous, entre guillemets, que nous n'ayons pas « les boules » (pardon de dire ça grossièrement).

Malheureusement en tant que Conseillers, nous ne sommes pas informés de tout un tas de choses. Par exemple, est-ce que le départ à la retraite de Monsieur BERRY a été abordé ? Non. On le sait qu'il va partir mais bon, au bout d'un moment...

Alors les excuses, que je saches... Ce n'est pas moi qui ai traité Monsieur Aldo VECCHIATO de Macaroni. Moi, je n'ai pas d'excuses à présenter, je maintiens.

Il y a un dysfonctionnement. Le jour où nous fonctionnerons de manière démocratique et où nous serons informés de tout...

Autre exemple, lorsque nous avons été élu, j'ai demandé à recevoir ma convocation au Conseil Municipal par écrit, c'est la loi qui le dit. Je suis désolé, on me l'envoie par mail. Au début, on m'envoyait des courriers, après on me les portait. Monsieur FALCOZ était venu une fois. Et, maintenant, on m'envoie par mail. C'est tout un tas de choses comme ça. Vous faites ce que vous voulez. Cela n'est pas normal, ce n'est pas ça la démocratie.

Et quand on tient des propos... des propos que l'on a tenus envers moi et envers d'autres... Certains du Conseil feraient mieux de « balayer devant leur porte ».

Monsieur DULAURIER :

« Je souhaiterais réagir car au dernier Conseil Municipal, excusez moi Monsieur DENYS, vous nous avez traités d'étrangers. Moi ça m'a fait mal et je pense que ça a fait mal aussi à Christian RICHARD. Nous sommes élus. Se faire traiter d'étrangers, moi je ne suis pas d'accord. Avec tout ce que nous faisons sur ce mandat ou dans le mandat précédent où j'étais élu aussi avec vous. Il y a eu mon frère avec vous. Il y a eu mon père aussi avant. Je le répète mais se faire traiter d'étrangers, je suis désolé, ça me fait mal.

Je rejoins, Monsieur BERNARD là dessus, au minimum, ça serait des excuses. C'est la moindre des choses.

Monsieur LESUEUR :

« Le mot « étranger », je l'ai repris parce que vous l'aviez dit mais je ne l'ai pas prononcé en premier. »

Monsieur DENYS :

« Moi j'ai dit : vous n'êtes pas d'ici. »

Monsieur LESUEUR :

« Si vous voulez, nous faisons un tour de table »

Monsieur DENYS :

« Evidemment ! »

Monsieur LESUEUR :

« Et vous vous êtes natif d'ici ?

La France est faite d'un melting pot ! »

Monsieur DENYS :

« Vous voyez bien que le mot « étranger » n'est pas péjoratif.»

Monsieur le Maire :

« C'est une insulte Monsieur DENYS. »

Monsieur LESUEUR :

« Roquentins depuis neuf ans, je me suis senti aussi attaqué. Donc, je suis désolé, vos excuses seront les bienvenues car c'est inadmissible de tenir ces propos-là. »

Monsieur DENYS :

« Tout le monde est étranger à quelque chose. »

Monsieur le Maire :

« Vous reculez sur vos propos en disant ça ? »

Monsieur DENYS :

« Non pas du tout et nous avons bien remarqué que c'est écrit en rouge sur le dernier compte rendu du Conseil Municipal. Moi j'ai traité le Maire de menteur. Pourquoi cela n'a pas été écrit dans le dernier compte rendu ? » Ou on met tout ou ... Alors Monsieur le Maire, il nous a parlé qu'il fallait juste mettre dans le compte rendu que l'ordre du jour, pas les détails... Et puis là, comme par hasard, et c'est bien ciblé, il y avait des détails.»

Monsieur LESUEUR :

« Nous avons évoqué, lors d'une réunion, l'enregistrement des séances du Conseil Municipal et j'avoue que j'y serais particulièrement favorable. »

Monsieur DENYS :

« Moi aussi. »

Madame TESTUT :

« Moi aussi. »

Monsieur LESUEUR :

Cela permettrait, de ne pas m'accuser d'avoir prononcé le mot « étranger » alors que ça n'est pas vrai. Le mot « étranger » ne vient pas de moi.

Je souhaiterais que le thème de l'enregistrement des séances du conseil Municipal soit débattu, même aujourd'hui si possible. Effectivement, il n'y aurait pas une virgule qui manquerait et la transmission serait simplement faite. A ce moment là, si vous en êtes d'accord et que Monsieur le Maire veut bien en prendre l'initiative, moi, je signerais volontiers cette innovation. »

Madame TESTUT :

« Moi, je suis d'accord car lors du dernier Conseil Municipal, il avait été répondu, à la question que j'avais posée à trois reprises, que j'aurai l'audit du CDG sous format informatique. »

Monsieur le Maire :

« Non, j'ai répondu, qu'il serait diffusé ». Maintenant qu'il ait passé en séance publique, il sera consultable. »

Madame TESTUT :

« Non, ce n'est pas ce qui a été dit. »

Monsieur DENYS :

« D'où l'intérêt de l'enregistrement. »

Monsieur le Maire :

« L'audit du CDG est à disposition au secrétariat en consultation. »

Madame TESTUT :

« J'ai envoyé deux mails et on a refusé de me le transmettre. Ça, c'est un exemple flagrant. »

Monsieur le Maire :

« Un exemple flagrant de quoi ? Arrêtons les sous-entendus. »

Madame TESTUT :

« Il n'y a pas de sous-entendus. Ce qui a été dit en Conseil n'a pas été respecté. »

Monsieur le Maire :

« Alors donc, puisque je ne respecte pas ma parole, je reprends ce qui a été dit en Conseil Municipal : l'audit sera consultable sur format papier au secrétariat de la Mairie par quelconque élu ou administré. »

Madame TESTUT :

« C'est faux. Vous aviez dit que vous le transmettriez par format informatique. D'où l'intérêt de l'enregistrement du Conseil Municipal. Au moins, il n'y aura pas d'interprétations possibles. »

Monsieur LESUEUR :

« Si nous reparlions du mot « étranger. Il y a eu interprétation et Monsieur DENYS, nous en a fait la démonstration. »

Madame TESTUT :

« Par contre, pour l'enregistrement, il faut regarder les modalités légales, le traçage. Tout doit être consigné. »

Monsieur le Maire :

« Ça fera l'objet d'un cadre d'emploi.
Y a-t-il d'autres interventions ? »

Monsieur BOLOGNINI :

« Je n'étais présent au dernier Conseil Municipal. J'ai eu un compte rendu oral dès le lendemain et j'avoue que j'ai été choqué d'apprendre les propos qui auraient été tenus. Apparemment, il y a un malentendu. »

Monsieur DENYS :

« Pas besoin de compte rendu, c'était écrit en rouge ! »

Monsieur BOLOGNINI :

« Je suis tenté de vous demander, Monsieur DENYS, quels sont les critères, selon vous pour qualifier quelqu'un d'étranger ? »

Monsieur DENYS :

« Nous n'allons pas rentrer dans ce débat parce que sinon, nous n'allons pas en finir. Vous, Monsieur BOLOGNINI, vous n'étiez pas là, renseignez vous auprès de tout le monde mais ce n'est pas le lieu parce que chacun dit sa façon et cela commence à bien faire. »

Madame SOULACROIX :

« Vous avez bien dit que nous n'étions pas d'ici ? »

Monsieur DENYS :

« Pas d'ici, oui. Mais c'est Monsieur LESUEUR qui a dit : « vous nous traitez d'étrangers ». C'est lui qui l'a dit le mot « étranger », ça n'est pas moi. »

Pas d'ici et alors ? Et ce n'est pas vrai que vous n'êtes pas d'ici ? Il faut le remettre dans le contexte. Je discutais avec Monsieur le Maire et pas avec l'ensemble du Conseil. »

Monsieur le Maire :

« Il n'y a pas de conversations individuelles dans les séances du Conseil Municipal. »

Madame TESTUT :

« Le problème, c'est que les propos tenus sont sortis du contexte, chaque fois et après, ça ne veut plus rien dire. C'est erroné. »

Monsieur DENYS :

« Il y a un problème. Par exemple, vous avez dit, que je m'étais engagé à suivre le dossier des Edéniales. Prouvez-le, ça n'est pas vrai. »

Monsieur le Maire :

« Vous l'avez dit en Conseil Municipal. »

Monsieur BERNARD :

« Vous avez dit : je travaillerai avec vous sur ce dossier. »

Monsieur DENYS :

« Est-ce que vous m'avez invité, une fois ? Jamais. »

Monsieur le Maire :

« Pardon ! »

Monsieur DENYS :

« A une réunion officielle sur les Edeniales ? »

Monsieur le Maire :

« Quand je vous ai invité, vous m'avez répondu que vous ne vouliez pas venir, que vous n'aviez pas le temps. »

Monsieur DENYS :

« C'est une toile de mensonges. C'est sans arrêt. »

Monsieur le Maire :

« Les mensonges viennent de nous, c'est bien ça ». Nous sommes des menteurs, nous sommes des étrangers, c'est normal ! »

Monsieur FLESCHE :

« Et les propos calomnieux pendant la campagne ?

Je vais revenir sur un point. Vous n'avez pas dit à mon épouse que si ça ne plaisait pas aux Roquentins, ils n'avaient qu'à prendre leurs valises et déménager ? »

Monsieur DENYS :

« Autre exemple. Je fais partie de la commission urbanisme et je découvre en venant au Conseil Municipal qu'il y a toutes les affiches sur le PLUI à l'entrée de la Mairie. »

Monsieur le Maire :

« Elles ont été posées ce matin. »

Monsieur DENYS :

« Nous avons eu le mail pour « Vigipirate Rentrée ». Nous sommes trois élus ou quatre élus, je ne me rappelle plus. Nous aurions pu avoir un mail pour dire que les affiches PLUI étaient en exposition à la Mairie ! »

Madame SOULACROIX :

« Moi non plus, je n'ai pas reçu de mail disant que l'exposition du PLUI était installée mais cela avait été dit à la réunion qu'avait organisée la CAGV dans la salle Valois et vous y étiez. Il avait été précisé que l'exposition tournerait dans toutes les Mairies et que fin août elle serait à Laroque-Timbaut. »

Monsieur DENYS :

« Continuons dans les exemples, je reçois l'organigramme du personnel de la Mairie et il manque deux salariés, que je sache. Je l'ai dit à Elodie et je le redis ici. Il manque Monsieur DA SILVA et Monsieur BERRY. Alors, Elodie me répond que c'est un projet d'organigramme provisoire. Quand je rentre chez moi, je regarde mon mail et il n'y a pas écrit « projet d'organigramme ». C'est donc l'organigramme de la Mairie. Où sont passés ces gens là ? Un agent est malade, malheureusement, et il n'apparaît même pas dans le personnel. Il y a un problème, quand même ! Voilà, et c'est sans arrêt des trucs comme ça. »

Madame CHAPUT :

« Vous n'avez jamais fait d'erreurs sous votre mandat ? Nous sommes en train d'en récupérer beaucoup des erreurs. »

Madame TESTUT :

« Si vous parlez de ce qui a été listé sur le compte rendu du dernier Conseil Municipal ? Ce n'est pas nous qui avons fait autant d'erreurs. »

Monsieur le Maire :

« Et bien, venez consulter l'audit.

Par exemple, ce soir, nous passons une des délibérations qui vient créer un support juridique de contractuels. A ce jour, ces contractuels ont été recrutés sur des délibérations qui portent sur des titulaires et donc le fondement du contrat signé par l'agent et Monsieur DENYS, l'ancien Maire, est forcément illégal.

Si vous voulez lire l'audit, vous venez le lire, il n'y a aucuns soucis. »

Madame TESTUT :

« Non, je n'ai pas le temps, je préfère lire l'audit chez moi. »

Monsieur LESUEUR :

« Vous n'avez pas le temps, comme pour les commissions ? »

Madame TESTUT :

« J'ai été invitée seulement deux fois aux commissions. Au début. »

Monsieur LESUEUR :

« Pour la commission concernant la fête de la musique, vous avez dit, et malheureusement Elisabeth HENRY n'est pas là pour en témoigner, que vous aviez d'autres obligations professionnelles et que ça ne vous intéressait pas. »

Madame TESTUT :

« Quand ça ne m'intéresse pas, Monsieur LESUEUR, je ne viens pas. »

Monsieur LESUEUR :

« Nous vous invitons et vous faites autre chose.

Je suis heureux de voir que quand vous venez au Conseil, vous notez un maximum de choses. »

Madame TESTUT :

« Lors de cette réunion, j'avais prévenu dès le début que je serai partie à 19h30. Une heure et demi de commission, moi, j'ai dit ce que j'avais à dire et voilà. Je ne suis pas du tout menteuse. »

Monsieur LESUEUR :

« Vous aviez pourtant l'air préoccupé par autre chose. »

Madame TESTUT :

« Je n'étais pas préoccupée par autre chose, non, non, non. Et à chaque fois que je suis invitée à une réunion par la Mairie, je viens, me semble t-il. Je suis très disponible et j'ai toute ma tête.

Lors de cette commission, vous m'avez demandé mon avis et je vous l'ai donné clairement. J'étais

contre payer les artistes. »

Monsieur LESUEUR :

« Etre présente pendant une heure et demi et juste arriver à dire une phrase ! »

Madame TESTUT :

« Je me suis exprimée à chaque fois que j'en ai eu la possibilité. »

Monsieur LESUEUR :

« Là aussi, dans les commissions, il faudra brancher un appareil. »

Madame TESTUT :

« Tout a fait. »

Monsieur BERNARD :

« Il y a des commissions telle que celle du CCAS, où je reconnais, qu'il n'y pas d'histoires d'opposition, de majorité. Nous essayons de travailler dans l'intérêt des familles. Si nous pouvions un petit peu faire la même chose au sein du Conseil Municipal, j'en serais ravi. Faisons chacun des efforts et peut-être que nous arriverons à quelque chose de plus constructif. »

Monsieur DENYS :

« Que chacun fasse un effort et je suis d'accord. »

Madame TESTUT :

« Moi, je suis d'accord. »

Monsieur DENYS :

« Je voudrais que cela soit marqué sur le Compte Rendu. « Que chacun fasse un effort » et pas en rouge que l'opposition fasse un effort. Que l'ensemble, fasse un effort. »

Madame TESTUT :

« Vous pouvez même écrire sur le Compte Rendu, que l'opposition est tout à fait d'accord et estime plus sérieux et productif de travailler dans de bonnes conditions. »

Monsieur le Maire :

« A la suite des ces discussions, je propose aussi que la majorité enregistre la bonne volonté de l'opposition qui s'est positionnée comme tel. Que, bien évidemment, si je comprends bien, vous vous engagez à ne plus pinailler et à ne plus vous attaquer à la moindre chose que nous faisons.

Puisque vous vouliez des exemples, moi aussi, je peux m'exprimer.

Je prends l'exemple des feux au niveau de Carrefour Contact. Une commission a travaillé sur deux séances minimum. La commission a rendu un avis positif. Il a, ensuite, été expliqué en Conseil Municipal que ce projet permettait de faire environ 230 000 euros d'économies. Vous m'excuserez, je n'ai pas le chiffre exact en tête. Mais, ce qui était budgété dans les comptes de la SEM, je pense que vous en avez le souvenir, c'était environ 250000 euros. Ces feux remplissant le même objectif qu'un rond-point, avaient un coût, après subvention, d'environ 17000 euros. L'objectif de ces feux étant de faire ralentir les véhicules à l'entrée du Bourg puisque des témoignages de salariés du Carrefour Contact confirment, qu'en sortant de ce carrefour, c'était assez dangereux. De plus, le projet du rond-point nécessitait la destruction du hangar adjacent. C'est vrai ou c'est faux ? »

Monsieur DENYS :

« C'est faux. »

Monsieur le Maire :

« Je réponds à tous les points soulevés par l'article du Sud-Ouest que vous avez mentionné. »

Monsieur DENYS :

« Ca n'est pas ça que je demande. Je demande simplement une explication par rapport aux feux qui s'allument intempestivement. Tout simplement. Voyez que je suis de bonne volonté ! ».

Monsieur le Maire :

« Est-ce que je peux continuer, merci.

Par rapport à ça, aujourd'hui nous n'avons pas ouvert de cahier de doléances mais personne n'est venu me voir ou voir le secrétariat de la Mairie pour se plaindre, que ça soit un riverain ou un automobiliste. Si vous avez connaissance de personnes insatisfaites, invitez-les à venir me voir.

Cet article ressemble fort à un article « commandé ». Cet article évoque aussi les gendarmes couchés qui ont été peinturlurés par l'association des *Motards en Colères* sans venir au préalable demander à quiconque s'il était prévu de faire quoique ce soit sur ces gendarmes couchés. Puisque vous venez en commission, vous savez que des travaux sont prévus dans le dossier d'AC2I. Il est prévu la mise aux normes de ces ralentisseurs en même temps que la réfection de l'avenue Paul Dangla.

La rue du Commerce est aussi un sujet problématique pour les riverains. Tout le monde s'accorde à dire que les automobilistes roulent beaucoup trop vite dans cette rue. Je ne pense pas mentir ou exagérer à ce point, vu le nombre de doléances quant à la vitesse des voitures dans cette rue.

Donc, venir chercher des noises sur des feux soient disant intelligents... J'y suis passé hier et le feu passe au vert quand nous sommes à 40 mètres du feu. Quand la vitesse est respectée d'un côté mais pas de l'autre, le feu passe au rouge. »

Monsieur DENYS :

« Qui c'est qui polémique ? Vous avez fait le choix des feux et c'est très bien. Je pose une question et... »

Monsieur le Maire :

« Je réponds sur des points techniques. S'il y a dysfonctionnement, je me rapprocherai du syndicat d'électricité et pur cela, il n'y a pas besoin d'un point particulier en Conseil Municipal, il suffit d'un coup de fil.

A ce jour, il n'y a pas de dysfonctionnement connu et relaté de ces feux.

Pour revenir sur le point soulevé par Joël BERNARD, nous sommes un certain nombre à avoir entendu la même chose. Nous pouvons tergiverser très longtemps sur le sens caché « d'étranger » mais c'est un propos qui a été tenu.

A l'avenir, quand nous aurons voté l'équipement pour enregistrer les séances du Conseil Municipal, nous pourrions garder la trace de ce genre de propos.

La demande de Monsieur BERNARD a été très claire. Est-ce que vous comptez vous excuser vis à vis des membres du Conseil Municipal et éventuellement vis à vis d'autres personnes qui aurait pu se sentir concerné par le fait d'avoir été traitées d'étrangères, le sous-entendu étant quand même clair. C'est-à-dire que nous n'avons rien à faire ici. »

Monsieur DENYS :

« Si c'est cette notion que vous avez des gens qui ne sont pas d'ici ! Cela n'est pas du tout ce qu'il fallait comprendre. »

Monsieur le Maire :

« Moi, personnellement, je ne peux accepter que les Conseillers Municipaux se fassent traiter d'étrangers. Puisqu'il n'y a aucune illégitimité à être dans un Conseil quand on n'est pas d'ici. »

Monsieur DENYS :

« Vous pouvez même demain, en tant que Maire, déménager et habiter à Paris. »

Monsieur le Maire :

« Ah tout a fait. »

Monsieur DENYS :

« Ah vous voyez que je la connais la loi. »

Monsieur le Maire :

« Donc à partir de ce moment-là, devant le refus de Monsieur DENYS de s'excuser, je vous propose le vote d'un blâme basé sur la jurisprudence du Conseil d'Etat. »

Monsieur DENYS :

« C'est scandaleux. »

Monsieur THOMAS :

« Vous avez fait un exposé sur le fait que nous travaillions ensemble, et là, vous mettez un carton rouge ! »

Monsieur le Maire :

« Il aurait été bon qu'en terme de ressources humaines, certaines informations aient été vérifiées au préalable, durant votre mandat. »

Madame TESTUT :

« Qu'est-ce que ça veut dire ? »

Monsieur le Maire :

« Ça veut dire qu'en terme de gestion des ressources humaines, nous sommes en train de passer un certain nombre de délibérations pour corriger vos dysfonctionnements. »

Monsieur DENYS :

« Vous n'en faites pas des dysfonctionnements, vous ? »

Monsieur le Maire :

« Votons. »

Madame BLOIS :

« Sincèrement, cela m'a marqué. Je paie des impôts à Laroque-Timbaut. J'ai rejoint une équipe et je fais le maximum pour l'intérêt de la commune. Je souhaiterais effectivement que nous travaillions intelligemment ensemble. A partir de ce soir, si vous souhaitez travailler avec nous, il faut le prouver. »

Monsieur DENYS :

« Alors, je vais me mettre à genoux et faire la prière. »

Monsieur le Maire :

« Quel rapport avec la prière ? »

Monsieur DENYS :

« J'ai le droit de dire ce que je pense. »

Monsieur LESUEUR :

« Le blâme, nous le mettons au vote ou pas ? »

Monsieur BOLOGNINI :

« Le blâme me gêne parce que vous avez été au commandement de cette Mairie pendant 12 ans. Vous avez également été le 1^{er} adjoint d'un Maire pour qui j'ai un profond respect qui s'appelle François Jalet mais, lors de la campagne, vous avez dit en réunion publique: « on ne va quand même pas laisser la commune à des étrangers ». J'ai été touché.

C'est pour cela que je vous demandais tout à l'heure quels étaient les critères, selon vous, pour être un vrai Roquentin. Est-ce qu'il faut être né à Laroque ? Parce que si c'est le cas, je pense que vous pouvez tous quitter la salle et que je suis le seul à pouvoir rester. Je suis né dans la rue du Marché, moi.

Donc le blâme me gêne pour toutes les raisons que je viens d'évoquer. Cependant, je pense que c'est une chose suffisamment grave pour être sanctionnée. Si ce blâme doit être voté, je le voterai.

Gérard, au cours de l'avant dernier Conseil Municipal, tu as eu un entretien avec Lionel FALCOZ au cours duquel tu as dit : « Monsieur FALCOZ, grandissez-vous à la hauteur de votre victoire ». Je trouve que ce qui c'est passé là, vous a franchement rendu petits. »

Monsieur DENYS :

« Quand des Roquentins de souche se permettent de dire que l'ex Maire est un voleur, que l'ex Maire est ci et là en réunion publique, à des endroits, partout. Moi je n'ai pas attaqué. Je n'ai pas porté de blâme. Certains ont fait la campagne sur ça. »

Monsieur LESUEUR :

« Non, nous n'avons pas besoin de ça. »

Monsieur DENYS :

« C'est beaucoup plus grave car ça atteint une famille, ça atteint tout un tas de choses et c'est complètement dégueulasse. »

Monsieur le Maire :

« Vous parlez de quoi, Monsieur DENYS ? »

Monsieur DENYS s'adressant à Monsieur BOLOGNINI :

« Tu le sais très bien, arrête. L'incident de la déchetterie, tu ne le connais pas peut-être ? »

Monsieur BOLOGNINI :

« A aucun moment de la campagne électorale cela n'a été évoqué. Nous nous l'étions interdit. »

Monsieur le Maire :

« Il y a 200 témoins, plus les membres de l'équipe de la majorité qui, le soir de la réunion publique que nous avons tenue dans la salle municipale de Laroque-Timbaut peuvent témoigner qu'en préambule de cette soirée, j'ai précisé qu'il était hors de question que nous abordions un certain sujet et que je ne répondrai pas à une quelconque provocation concernant un sujet qui aurait pu vous concerner. J'ai été très clair avec l'ensemble de l'équipe, et très clair publiquement. »

Monsieur DENYS :

« Les gens n'ont pas fait le même boulot ailleurs. »

Monsieur le Maire :

« Je n'aborderais pas la diffamation par mail dont j'ai fait l'objet pendant la campagne municipale. Pour en revenir au sujet du débat, je vous propose de le clore par le vote d'un blâme à l'encontre de Monsieur DENYS.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu, donne un avis favorable au blâme à l'encontre de Monsieur DENYS, par 15 voix pour et 4 voix contre (Georges DENYS, Françoise TESTUT, Gérard THOMAS et France LASFARGUE par le pouvoir donné à Georges DENYS).

Monsieur DENYS :

« J'avais déjà un carton rouge dans le Compte Rendu de toutes façons ! C'était écrit en rouge. C'est la première fois que je vois ça. »

Monsieur le Maire :

« Il fallait éviter de traiter les Conseillers d'étrangers en Conseil Municipal. Ce que vous faites sur votre temps privé, c'est votre problème. Je vous propose d'aborder le premier point qui concerne l'adhésion à la convention régissant les prestations de santé et de sécurité au travail pour les agents relevant d'un statut de droit privé. »

Madame TESTUT chantonne « Avec ma gueule de Métèque ».

Madame LEFEVRE :

« Ça, c'est bas Madame TESTUT. »

Monsieur DULAURIER :

« Elle est loin l'époque où en salle du Conseil Municipal... » Tu m'as dit, Georges, « en tant qu'ami, je te le demande, ne démissionne pas. C'est faux, ça aussi ? »

Monsieur DENYS :

« Oui. »

Monsieur DULAURIER :

« Oui, c'est faux ? Très bien. Personnellement maintenant, je sais à quoi m'en tenir. Nous nous faisons insulter à longueur de temps. »

Monsieur DENYS :

« Tu as dit que j'étais un voleur. »

Monsieur DULAURIER :

« Moi ! Je n'ai jamais rien dit. »

Monsieur DENYS :

« J'ai des témoins. »

Monsieur DULAURIER :

« De même, Gérard, le soir de la réunion des associations, tu es venu me voir pour me dire que j'avais divulgué des choses négatives, sur toi, sur ta famille. »

Monsieur THOMAS :

« Oui, je suis venu te voir. »

Monsieur DULAURIER :

« Oui, et franchement, nous avons réussi à discuter.

Vous dites que je divulgue des choses négatives alors que je travaille 20 heures par jour. Je ne vois jamais ma famille, je ne suis quasiment jamais à Laroque, je fais ma maison moi même. Le reste du temps, j'ai le temps de blablater sur tout le monde ? Non.

Je souhaite mettre les choses au clair aujourd'hui. L'insinuation de tout à l'heure, c'est que tu dis que je te traite de voleur et c'est faux. »

Monsieur DENYS :

« Tu as dit que j'étais un voleur, oui. J'ai des témoins. »

Monsieur DULAURIER :

« Des témoins ! Les témoins, ça va dans les deux sens. Attaquez-moi en diffamation. »

Monsieur BOLOGNINI :

« Ca tourne au règlement de comptes. »

Madame TESTUT :

« Je trouve ça, cour de maternelle. »

Monsieur le Maire :

« Est-ce que ça ressort de la cour de maternelle quand Monsieur DENYS écrit un mail dans lequel il dit que Monsieur Lionel FALCOZ est Front National et que c'est son vrai visage ? »

Madame TESTUT :

« On recommence. »

Monsieur le Maire :

« Non, ça n'est pas on recommence. »

Monsieur DENYS :

« Ça n'est pas moi. »

Monsieur le Maire :

« Ça vient de l'adresse georges.denys@wanadoo.fr mais ce n'est pas vous ? »

Monsieur DENYS :

« Non, ça n'est pas moi. Je suis désolé. »

Monsieur LESUEUR :

« Il y a peut-être un autre Georges DENYS ? »

Monsieur le Maire :

« Un autre Georges DENYS à Laroque-Timbaut qui était Conseiller Communautaire à l'époque !
Bien, revenons-en au premier point, s'il vous plait. »

1. Adhésion à la convention régissant les prestations de santé et de sécurité au travail pour les agents relevant d'un statut de droit privé

Délibération : D-2016-46

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que notre commune adhère depuis le 1^{er} juin 1999 à la convention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Lot-et-Garonne (CDG 47) relative aux prestations de santé et sécurité au travail pour les agents relevant d'un statut de droit privé.

La réglementation relative à la santé et à la sécurité au travail des agents de droit privé ayant évolué ces dernières années, le CDG 47 a souhaité proposer à l'ensemble des collectivités affiliées de signer une nouvelle convention actualisée.

Pour la bonne exécution de ces missions, le CDG 47 demande à la commune de Laroque-Timbaut une contribution financière sur la base d'une somme forfaitaire par an et par agent convoqué durant l'année civile qui s'élève à 80 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire appel autant que de besoin au Service de Médecine Préventive du CDG 47 pour les prestations de santé et sécurité des agents relevant d'un statut de droit privé.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention régissant les prestations de santé et de sécurité au travail pour les agents relevant d'un statut de droit privé et tous actes s'y rapportant.**

PRECISE que les crédits nécessaires au paiement seront ouverts au budget.

2. Convocation électronique des élus aux différentes assemblées

Délibération : D-2016-47

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) a ouvert un service intitulé « Convocation électronique » visant à dématérialiser l'envoi des convocations et rapports associés aux élus pour les différentes assemblées (bureaux, conseils, commissions).

Ce module est accessible sur la plateforme sécurisée STELA et dispose d'un système d'horodatage des envois afin de garantir le respect des délais de convocation.

Les principales fonctionnalités de cet outil sont :

- le dépôt de la convocation et de pièces-jointes si nécessaire
- la réponse en ligne par les élus (présent / absent)
- la possibilité de donner pouvoir en ligne
- la génération automatique de la liste d'émargement

Ce type de dématérialisation sera un gain de temps et permettra à notre commune de tracer les envois et les accusés de réception.

Dès lors qu'une convocation est déposée par le secrétariat, chaque élu reçoit une alerte sur sa messagerie électronique lui indiquant qu'une nouvelle convocation lui a été envoyée sur Stela. Il se connecte alors à la plateforme avec un identifiant et un mot de passe personnel, prend connaissance des documents mis en ligne et donne sa réponse quant à sa participation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le principe de la dématérialisation de l'envoi des convocations et rapports associés aux élus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service « Convocation électronique » proposée par CDG 47 pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction
- d'autoriser le paiement au CDG 47 du montant de la cotisation annuelle s'élevant à 157 euros par an et de la demi-journée de paramétrage de l'outil et de formation s'élevant à 340 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE avec 15 pour et 4 abstentions (Georges DENYS, Françoise TESTUT, Gérard Thomas, France LASFARGUES par le pouvoir donné à Georges DENYS) :

- **d'accepter le principe de la dématérialisation de l'envoi des convocations et rapports associés aux élus,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service « Convocation électronique » proposée par CDG 47 pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.**
- **d'autoriser le paiement au CDG 47 du montant de la cotisation annuelle s'élevant à 157 euros par an et de la demi-journée de paramétrage de l'outil et de formation s'élevant à 340 euros.**

PRECISE que les crédits nécessaires au paiement seront ouverts au budget.

3. TIPI (Titres Payables par Internet)

Délibération : D-2016-48

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Direction Générale des Finances Publiques met en œuvre un traitement informatisé dénommé « TIPI » (Titres Payables par Internet) dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes et factures régies émis par les collectivités territoriales.

Le présent traitement dispose d'un serveur de télépaiement par carte bancaire pour assurer le paiement par carte bancaire des créances des collectivités territoriales.

La mise en place de ce traitement informatique permettra aux usagers de payer en ligne, via internet (par exemple) :

- la cantine
- le marché
- les concessions
- les loyers communaux...

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité,

- la mise en place du projet « TIPI » dans les conditions exposées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à ce projet

La commune prendra en charge les coûts du commissionnement liés à l'utilisation de la carte bancaire, qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire.

4. Création de deux emplois dans le cadre d'avancements de grade

Délibération : D-2016-49

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création

- d'un emploi d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe à temps complet pour assurer les missions de préparation et élaboration des repas pour la restauration scolaire, l'élaboration des menus, la gestion des achats des matières premières dans le respect du budget et l'entretien des locaux.
- d'un emploi d'Adjoint technique 1^{ère} classe à 29 heures hebdomadaires pour assurer l'aide aux enseignants de l'école maternelle, surveillance des enfants, surveillance du dortoir, surveillance auprès des enfants au restaurant scolaire et ménage approfondi des locaux de l'école maternelle

Après avoir entendu le Maire dans ses explications,

Vu le tableau des effectifs :

	Titulaire du poste	Situation au 30 août 2016			Nouvelle situation			
		Nombre de postes	Temps de travail		Nombre de postes	Temps de travail		
Administratif	Attaché Territorial	Florence VIDAL	1	Temps Complet	35h	1	Temps Complet	35h
	Rédacteur	Non pourvu	1	Temps Complet	35h	1	Temps Complet	35h
	Adjoint Administratif 1ère classe	Mireille RICHARD	1	Temps Complet	35h	1	Temps Complet	35h
	Adjoint Administratif 1ère classe	Non pourvu	1	Temps Non Complet	17h	1	Temps Non Complet	17h
	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	Non pourvu	1	Temps Complet	35h	1	Temps Complet	35h
	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	Non pourvu	1	Temps Complet	35h	1	Temps Complet	35h
	Adjoints Administratif 2ème classe	Non pourvu	1	Temps Complet	35h	1	Temps Complet	35h
Technique	Adjoints Administratif 1ère classe	Non pourvu	1	Temps Complet	35h	1	Temps Complet	35h
	Adjoint Technique Principal 1ère classe	Non pourvu	0			1	Temps Complet	35h
	Adjoint Technique Principal 2ème classe	Jackie GUILLO	1	Temps Complet	35h	1	Temps Complet	35h
	Adjoint Technique Principal 2ème classe	Maxime FRISCIA	1	Temps Complet	35h	1	Temps Complet	35h
	Adjoints Technique 1ère classe	Michel BIANCHI-	1	Temps Complet	35h	1	Temps Complet	35h
	Adjoints Technique 1ère classe	Non pourvu	0			1	Temps Non Complet	29h
	Adjoints Technique 1ère classe	Olivier DA SILVA	1	Temps Complet	35h	1	Temps Complet	35h
	Adjoints Technique 2ème classe	Marjorie CORNEILLE	1	Temps Complet	35h	1	Temps Complet	35h
	Adjoints Technique 2ème classe	Cécile TERRIERE	1	Temps Non Complet	25h	1	Temps Non Complet	26h
	Adjoints Technique 2ème classe	Claudine TOVO	1	Temps Non Complet	28h	1	Temps Non Complet	29h
	Adjoints Technique 2ème classe	Jean-Jacques BERRY	1	Temps Non Complet	17h30	1	Temps Non Complet	17h30
	Adjoints Technique 2ème classe	Non pourvu	1	Temps Non Complet	7h	1	Temps Non Complet	5h
	Adjoints Technique 2ème classe	Non pourvu	0			1	Temps Non Complet	21h
	Adjoints Technique 2ème classe	Non pourvu	1	Temps Non Complet	24h	1	Temps Non Complet	24h
	Adjoints Technique 2ème classe	Non pourvu	1	Temps Non Complet	15h30	1	Temps Non Complet	15h30
Social	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelle 1ère classe	Emilie FITTE	1	Temps Complet	35h	1	Temps Complet	35h

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité

- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Principal 1ère classe
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint Technique 1ère classe

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

5. Participation financière de la commune auprès d'Eau47 pour la réhabilitation du réseau d'assainissement collectif sur les parcelles cadastrées n° 159, 160 et 161

Délibération : D-2016-50

Monsieur DULAURIER sort de la salle du Conseil Municipal.

Monsieur Lionel FALCOZ, Maire, informe le Conseil Municipal qu'au regard des règles de financement du Syndicat Eau47 (décision du 26 février 2015), une participation de 10% sera demandée à la commune sur la réhabilitation du réseau d'assainissement.

Au début du mois de Mai dernier, l'exploitant du réseau d'assainissement, la société Lyonnaise des Eaux, a signalé au Syndicat des dysfonctionnements (bouchages récurrents) concernant le réseau de transfert permettant l'acheminement de l'ensemble des eaux usées domestiques du bourg vers la station d'épuration de Laroque-Timbaut. Ce réseau est situé sur les parcelles cadastrées n° 159, n° 160 et n° 161 appartenant respectivement à Monsieur DULAURIER et à la SCI DESLAURIERS. Une réparation a donc été réalisée en urgence pour assurer la continuité du service.

En parallèle, une inspection télévisuelle, réalisée sur les deux tronçons de réseau situés en amont de la station d'épuration de Laroque-Timbaut, a permis d'identifier les causes des obstructions. Le rapport d'inspection a mis en évidence la présence d'un effondrement, de fissures longitudinales ouvertes et de racines ne permettant pas un fonctionnement normal du réseau.

Aussi, au regard de ces constatations et afin de prévenir tout problème ultérieur, le Syndicat Eau47 a décidé de procéder en urgence, au renouvellement des deux tronçons défectueux. Avec accord des propriétaires concernés (servitudes signées par Monsieur DULAURIER et la SCI DESLAURIERS), le réseau a été repositionné sur les parcelles énumérées ci-dessus.

Le montant de ces travaux s'élève à :

- Travaux de réhabilitation du réseau : 27820 €
- Essais préalables à la réception : 1360 €

soit un total de 29180 €

Aussi le montant de la participation de commune sur ces travaux s'élève à **2918 €**.

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des présents soit 18 voix pour, Monsieur DULAURIER étant sorti pour cette délibération, de valider la prise en charge financière de cette participation de 2918 €.

PRECISE

Que les crédits nécessaires au paiement sont ouverts au budget.

Monsieur DULAURIER rejoint la salle du Conseil.

6. Approbation modification statutaire et extension du périmètre du Syndicat Eau47 à compter du 1^{er} janvier 2017

Délibération : D-2016-51

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation,

Vu les Statuts du Syndicat et notamment l'article 2.1. relatif à la coordination de la gestion publique de l'eau potable et de l'assainissement et appui administratif et technique,

Vu les Statuts du Syndicat Département Eau47 et notamment l'article 2.2. relatif à la gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et non collectif (compétences opérationnelles à la carte),

Vu la délibération du Comité du Syndicat des Eaux de la Région du MAS D'AGENAI (01/12/2015) composé de 7 communes membres (CALONGES, LAGRUERE, MAS D'AGENAI, MONHEURT, RAZIMET, SENESTIS et VILLETON), sollicitant d'une part l'adhésion et d'autre part le transfert de la compétence « Eau potable », à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu les délibérations des Conseils municipaux suivantes :

- Commune de SAINTE BAZEILLE (08/02/2016), sollicitant le transfert de la compétence « assainissement collectif ».
- Ville de VILLENEUVE SUR LOT (24/03/2016), sollicitant l'adhésion et le transfert de la compétence « eau potable » pour le centre-ville, à compter du 1^{er} janvier 2017.
- Communauté de communes de Fumel (28/07/2016) sollicitant le transfert de la compétence « Assainissement Collectif et Non Collectif » sur 7 Communes (Anthé, Bourlens, Cazideroque, Courbiac, Masquières, Thézac et Tournon d'Agenais, confirmant son adhésion et sollicitant le transfert de la compétence « Assainissement Collectif et Non Collectif » à compter du 1^{er} janvier 2017.

Vu les délibérations du Comité syndical d'Eau47 suivantes :

- du 25 février 2016 relative au transfert de la compétence « Assainissement Collectif » de la commune de SAINTE BAZEILLE ;
- du 31 mars 2016 relative au transfert de la compétence « Eau potable » des 7 communes issues du Syndicat des eaux de la Région du MAS D'AGENAI,
- du 31 mars 2016 relative au transfert de la compétence « eau potable » de la commune de VILLENEUVE SUR LOT (centre-ville)
- du 30 juin 2016 relative au transfert de la compétence « Assainissement Collectif et Non Collectif » par représentation-substitution de la Communauté de Communes de Fumel pour 7 communes du secteur de Tournon d'Agenais
- du 30 juin 2016 relative à la modification statutaire à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat,

Considérant que, conformément à l'article L 5211-18 et 20 du CGCT, le Syndicat Eau47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 2 Août 2016,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

après avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- **de donner son accord à, pour l'élargissement du territoire syndical dans le cadre de l'article 2.1. des statuts du Syndicat Eau47, à compter du 1^{er} janvier 2017 des collectivités selon le tableau ci-dessous,**
- **de donner son accord, pour les adhésions aux compétences optionnelles à la carte dans le cadre de l'article 2.2. des statuts d'Eau47, à compter du 1^{er} janvier 2017 des collectivités selon le tableau ci-contre :**

Communes/EPCI	Adhésion	Transfert compétence :		
		Eau potable	Assainissement Collectif	Assainissement Non Collectif
Calonges	X	X		
Lagruère	X	X		
Mas d'Agenais	X	X		
Monheurt	•	X	•	
Razimet	X	X		
Sainte Bazeille	•	•	X	•
Sénestis	X	X		
Villeneuve sur Lot	•	X		
Villeton	X	X		
Fumel Communauté (pour les communes d'Anthé, Bourlens, Cazideroque, Courbiac, Masquières, Thézac et Tournon d'Agenais).	•	○	X	X

Légende :

- Collectivité déjà adhérente ou compétence déjà transférée
- (Les communes d'Anthé, Cazideroque, Courbiac et Tournon d'Agenais ont déjà transféré la compétence eau potable au Syndicat Eau47, elles composent le territoire de la Région de Tournon d'Agenais).

VALIDE les modifications des statuts du Syndicat Eau47 à effet du 1^{er} Janvier 2017 ainsi que leur annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées (selon la version complète des statuts transmise par le syndicat Eau47),

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant.

7. Transfert à la CAGV de la compétence « Assainissement »

Délibération : D-2016-52

Vu, les dispositions de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les communes membres d'un EPCI peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leur compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice ; ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant des EPCI et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises,

Vu, la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE) qui prévoit que la compétence « Assainissement » deviendra obligatoire pour les communautés d'Agglomérations à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu, la délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} juillet 2016 par laquelle la Communauté d'Agglomération du grand Villeneuvois a décidé, à l'unanimité, d'exercer la compétence « Assainissement »,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Lors du Conseil Communautaire du 1^{er} juillet 2016, la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois a décidé d'exercer, à compter du 1^{er} janvier 2017, la compétence « Assainissement » qui deviendra une compétence obligatoire pour les Communautés d'Agglomérations à compter du 1^{er} janvier 2020.

Compte tenu du fait que la compétence « Assainissement » est actuellement gérée sur le territoire du Grand Villeneuvois par deux syndicats intercommunaux :

- Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Arrondissement Villeneuvois (SIAAV)
- Le Syndicat Départemental Eau 47

la CAGV souhaite, dans un souci de rationalisation institutionnelle et de cohérence territoriale exercer cette compétence de manière anticipée par rapport à la date légale soit, dès le 1^{er} janvier 2017.

Pour la commune de Laroque-Timbaut, les incidences juridiques et organisationnelles liées à la décision de procéder à ce transfert de compétences seraient les suivantes :

- Le transfert de compétence entraînera la substitution de la CAGV aux communes pour l'exercice des compétences « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif ».
- Le transfert de compétence entraînera la désignation par la CAGV de ses propres délégués au comité syndical soit 18 titulaires et 18 suppléants (1 délégué pour 14 communes et 2 pour Casseneuil et pour Sainte Livrade). La commune continuera de siéger en son nom propre pour l'exercice de la compétence « Eau ».

Considérant que ce transfert de compétence à la CAGV ne pourra être effectif que si elle réunit la majorité qualifiée requise à cette fin, c'est-à-dire, si elle recueille l'avis favorable des deux tiers de Conseils Municipaux des communes membres représentant la moitié de la population communautaire ou le moitié des Conseils Municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population communautaire.

Monsieur FLESH :

« Peut-on avoir la garantie que la CAGV va vraiment assumer la compétence. Ils ont la compétence « routes » et rien n'a bougé depuis que nous sommes élus. »

Monsieur DULAURIER :

« Comment seront traités les chantiers ? Quelle est l'enveloppe budgétaire ? Est-ce que la CAGV est au courant de tout ce qui est à réaliser ? »

Monsieur DENYS:

« Sur l'achat de l'eau, il y a une taxe prélevée et obligation d'intervenir. L'assainissement, c'est simple à entretenir. Je ne suis pas inquiet par rapport au budget. »

Madame SOULACROIX :

« Je pense qu'ils vont sous-traiter. Ce n'est pas avec 3 agents qu'ils vont y arriver ! »

Monsieur DULAURIER :

« Aujourd'hui, nous pouvons garder la compétence mais nous n'avons pas les véhicules adaptés, un manque de compétences humaines en interne... »

Monsieur le Maire :

« Le contrat de délégation avec le prestataire actuel existera toujours. »

Monsieur DULAURIER:

« Si nous faisons travailler du personnel au sein du de la CAGV, l'avantage c'est que nous pourrions définir des emplois qualifiés sur le secteur. »

Monsieur DENYS :

« L'assainissement ce n'est pas fait à 100%. Il y a encore des usagers qui déversent dans les fossés. Ça été signalé à Eau47.

Concernant le transfert de compétence, je trouve que c'est bien de prendre le train avant. »

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable avec réserve sur la maîtrise des coûts au transfert de la compétence « Assainissement » à la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois.

8. Bilan cantine 2015-2016 et fixation tarifs année scolaire 2016-2017

Délibération : D-2016-53

Monsieur Jean-Jacques DULAURIER, adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal le bilan financier de la cantine pour l'année scolaire 2015/2016 afin de fixer les tarifs qui seront appliqués à la rentrée scolaire 2016. Le prix de revient d'un repas est de 6.70 €, en hausse par rapport à 2014/2015. La principale cause est l'augmentation des dépenses alimentaires réalisées et les absences de personnel cantine à remplacer.

Les principaux postes de dépenses sont pour 58.48 % des frais de personnel et 30.36 % pour l'alimentation. Après encaissement des participations des familles, il reste à charge de la commune 69359.23 €, correspondant à plus de 50 % du prix de revient.

DEPENSES de septembre 2015 à août 2016				
Nombre de repas servis sur l'année scolaire 2015/2016 :		9751		
Article	Objet	Montant	Proportion/repas	Proportion en
6623	Alimentation	40 182,79 €	2,03 €	30,36%
12- 6419	Frais de Personnel (+ personnel extérieur Assad et Spet - Remb assurance absences, contrats aidés)	77 389,16 €	3,92 €	58,48%
60631	Prouits d'entretien	1 178,91 €	0,06 €	0,89%
60632	Petit équipement	271,38 €	0,01 €	0,21%
60226	Vêtement de travail	126,36 €	0,01 €	0,10%
61	Entretien nettoyage	642,76 €	0,03 €	0,49%
61522	Entretien bâtiment	0,00 €	0,00 €	0,00%
6188	Analyse légio/apave	373,24 €	0,02 €	0,28%
61558	Entretien matériel	1 804,66 €	0,09 €	1,36%
6228	Divers	0,00 €	0,00 €	0,00%
625	Dplacement	0,00 €	0,00 €	000%
60611	Eau	905,45 €	0,05 €	0,68%
60612	Electricité	1 365,86 €	0,07 €	1,03%
60621	Gaz	7 897,50 €	0,40 €	5,97%
262	Téléphone	194,69 €	0,01 €	0,15%
627	Services bancaires	0,35 €	0,00 €	0,00%
TOTAL		132 333,11 €	6,70 €	10,0%

Au vu de la conjoncture actuelle, de la baisse des dotations, le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE à 16 voix pour et 3 abstentions (Patricia BONNIN-BLOIS, Caroline CHAPUT et Véronique LEFEVRE) :

- d'appliquer sur les tarifs 2015/2016 une augmentation de :
1 % pour les enfants des communes de Laroque-Timbaut, Cassignas
2 % pour les communes extérieures
2% pour les stagiaires et les adultes
- d'augmenter de 5 € le montant du prélèvement automatique. Soit 40 € pour les communes de Laroque-Timbaut et Cassignas et 60 € pour les communes extérieures, durant 9 mois avec régularisation au nombre de repas servis sur l'année lors du dixième prélèvement de juillet.

- de maintenir 3 tranches : QF<705 ; de 706 à 1399 ; >1400 au vu du quotient familial produit en septembre pour l'année scolaire, étant entendu que le tarif maximum sera appliqué aux familles qui ne produiront pas les documents nécessaires avant le 20 septembre 2016.
- de fixer comme suit les tarifs cantine pour l'année scolaire 2016/2017.

PRIX du REPAS	QF<705	706<QF>1399	QF>1400
Communes de Laroque-Timbaut et Cassignas	2.25 €	2.47 €	2,69 €
Autres communes	3.92 €	4.29 €	4.67 €
Stagiaires scoaires	4.21 €		
Adultes : Instituteurs, parents ou élus	6.12 €		

9. - Création d'un emploi permanent d'adjoint technique 2^{ème} classe et mise à jour du tableau des effectifs

- Autorisation recrutement d'agents contractuels à temps non complet ou complet dont l'emploi permanent dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité

- Autorisation du recrutement d'agents contractuels à temps complet ou non complet dans le cas de vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Délibération : D-2016-54

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34, l'article 3-3 5° et l'article 3 -2 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que la commune employeur compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement ;

Considérant que la création ou la suppression de l'emploi considéré dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ;

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité de service.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet de 21h hebdomadaires annualisée à compter du 1er septembre 2016.
- La réduction du temps de travail du poste d'adjoint technique 2^{ème} classe de 7 heures par semaine à 5 heures hebdomadaires annualisée.
- L'augmentation du temps de travail du poste d'adjoint technique 2^{ème} classe de 28 heures par semaine à 29 heures hebdomadaires annualisée.
- L'augmentation du temps de travail du poste d'adjoint technique 2^{ème} classe de 25 heures par semaine à 26 heures hebdomadaires annualisée.
- D'inscrire la rémunération des agents concernés au budget communal 2017

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de LAROQUE TIMBAUT (Lot-et-Garonne)

30 août 2016

2016 - 70 -

- De modifier le tableau des effectifs comme suit :

	Titulaire du poste	Situation au 30 août 2016			Nouvelle situation			
		Nombre de postes	Temps de travail		Nombre de postes	Temps de travail		
Administratif	Attaché Territorial	Florence VIDAL	1	Temps Complet	35h	1	Temps Complet	35h
	Rédacteur	Non pourvu	1	Temps Complet	35h	1	Temps Complet	35h
	Adjoint Administratif 1ère classe	Mireille RICHARD	1	Temps Complet	35h	1	Temps Complet	35h
	Adjoint Administratif 1ère classe	Non pourvu	1	Temps Non Complet	17h	1	Temps Non Complet	17h
	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	Non pourvu	1	Temps Complet	35h	1	Temps Complet	35h
	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	Non pourvu	1	Temps Complet	35h	1	Temps Complet	35h
	Adjoints Administratif 2ème classe	Non pourvu	1	Temps Complet	35h	1	Temps Complet	35h
	Adjoints Administratif 1ère classe	Non pourvu	1	Temps Complet	35h	1	Temps Complet	35h
	Adjoint Technique Principal 1ère classe	Non pourvu	0			1	Temps Complet	35h
Technique	Adjoint Technique Principal 2ème classe	Jackie GUILLO	1	Temps Complet	35h	1	Temps Complet	35h
	Adjoint Technique Principal 2ème classe	Maxime FRISCIA	1	Temps Complet	35h	1	Temps Complet	35h
	Adjoint Technique 1ère classe	Michel BIANCHI-	1	Temps Complet	35h	1	Temps Complet	35h
	Adjoints Technique 1ère classe	Non pourvu	0			1	Temps Non Complet	29h
	Adjoints Technique 1ère classe	Olivier DA SILVA	1	Temps Complet	35h	1	Temps Complet	35h
	Adjoints Technique 2ème classe	Marjorie CORNEILLE	1	Temps Complet	35h	1	Temps Complet	35h
	Adjoints Technique 2ème classe	Cécile TERRIERE	1	Temps Non Complet	25h	1	Temps Non Complet	26h
	Adjoints Technique 2ème classe	Claudine TOVO	1	Temps Non Complet	28h	1	Temps Non Complet	29h
	Adjoints Technique 2ème classe	Jean-Jacques BERRY	1	Temps Non Complet	17h30	1	Temps Non Complet	17h30
	Adjoints Technique 2ème classe	Non pourvu	1	Temps Non Complet	7h	1	Temps Non Complet	5h
	Adjoints Technique 2ème classe	Non pourvu	0			1	Temps Non Complet	21h
	Adjoints Technique 2ème classe	Non pourvu	1	Temps Non Complet	24h	1	Temps Non Complet	24h
	Adjoints Technique 2ème classe	Non pourvu	1	Temps Non Complet	15h30	1	Temps Non Complet	15h30
	Social	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelle 1ère classe	Emilie FITTE	1	Temps Complet	35h	1	Temps Complet

Les emplois permanents non pourvus pourraient être occupés :

- par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée de 1 à 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans au vu de l'application de l'article 3 – 3 5° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents affectés à ces postes.

La présente délibération prendra effet à compter du 1 septembre 2016.

Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité,

- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet de 21h hebdomadaires annualisée à compter du 1er septembre 2016.**
- La réduction du temps de travail du poste d'adjoint technique 2^{ème} classe de 7 heures par semaine à 5 heures hebdomadaires annualisée.**
- L'augmentation du temps de travail du poste d'adjoint technique 2^{ème} classe de 28 heures par semaine à 29 heures hebdomadaires annualisée.**
- L'augmentation du temps de travail du poste d'adjoint technique 2^{ème} classe de 25 heures par semaine à 26 heures hebdomadaires annualisée.**
- D'inscrire la rémunération des agents concernés au budget communal 2017**
- De mettre à jour le tableau des effectifs.**

10. Droit de Prémption Urbain

Délibération : D-2016-55

Monsieur Lionel FALCOZ, Maire, présente au Conseil Municipal quatre déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A) pour des ventes devant se réaliser sur la Commune, située en zone AB34, AH87 et AH89, AC106, ZI177 du PLU. Le droit de préemption urbain (DPU) étant transféré à la CAGV, la commune peut toutefois solliciter une délégation de compétence.

MASSOUES Huguette

Maison d'habitation de 78 m² située **5 avenue du Périgord**, parcelle AB34 (2867 m²).

DE ZAGRODZKI – SYROKOMLA Jean-Claude

Maison d'habitation de 300 m² située **26 avenue Dangla**, parcelles AH87 (193 m²) et AH89 (437 m²).

PIC Laurent

Maison d'habitation de 46 m² située **1 avenue du Quercy**, parcelle AC106 (212 m²).

BARBE Nicolas et Sabine

Maison d'habitation de 110 m² située **2 chemin de Lagaroune**, parcelle ZI177 (941 m²).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de ne pas solliciter de délégation de compétence de la CAGV pour ces quatre ventes.

11. Expérimentation sur ouverture de la Mairie au public le samedi matin et fermeture de la Mairie au public, le mardi après-midi du 1^{er} octobre 2016 au 31 décembre 2016

Délibération : D-2016-56

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal prise dans sa séance du 11 février 2002 et le règlement de mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail ;

Considérant, que les horaires d'ouverture de la Mairie présente actuellement une amplitude de 35h30 d'ouverture par semaine au public décomposées comme suit :

Lundi	8h30 - 12h	13h30 - 17h30
Mardi	8h30 - 12h	13h30 - 18h30
Mercredi	8h30 - 12h	13h30 - 18h30
Jeudi	8h30 - 12h	<i>fermé au public</i>
Vendredi	8h30 - 12h	13h30 - 17h30

Considérant que si l'on compare Laroque-Timbaud à des communes de taille comparables (population entre 1370 et 1770 habitants), il est à noter que l'ouverture moyenne au public est d'environ 31 heures par semaine, sans que l'on puisse observer une progression lissée sur le nombre d'habitants :

Nom de la commune	Population	Nombre d'heures d'ouverture au public par semaine
Villereal	1370	33
Damazan	1383	27,5
Castillonnès	1429	37,5
Meilhan-sur-Garonne	1454	33,5
Saint-Hilaire-de-Lusignan	1464	22,5
Laplume	1467	21,5
Le Mas-d'Agenais	1495	31
Mézin	1560	37,5
Beaupuy	1591	28
Barbaste	1604	43
Laroque-Timbaut	1610	35,5
Gontaud-de-Nogaret	1689	29
Sainte Colombe-en-Bruilhois	1706	21
Virazeil	1742	37,5
Castelmoron-sur-Lot	1770	24
Moyenne	1556	30,8

Source : INSEE (populations légales des communes en vigueur au 01/01/2015 – date de référence statistique : 01/01/2012)

C'est pourquoi, le service administratif de la Mairie pourrait être fermé au public une demi-journée de plus par semaine.

Ainsi, les agents pourraient travailler sur des dossiers qu'il n'est pas possible de gérer actuellement.

Considérant, qu'il serait également intéressant d'ouvrir le secrétariat de la Mairie le Samedi matin pour assurer un service public aux administrés qui travaillent et qui ne sont pas disponibles en semaine.

Considérant, que concernant le service des Passeports, les usagers arrivent fréquemment 5 ou 10 min avant la fermeture de la Mairie et que de ce fait, les agents terminent en retard, ce qui génère des heures supplémentaires, le service Passeports pourrait fermer ½ heure avant le secrétariat.

Monsieur le Maire propose de tester les horaires suivants du 1^{er} octobre au 31 décembre 2016.

Lundi	Secrétariat administratif	8h30 - 12h	13h30 - 18h30
	Service Passeports	8h30 - 11h30	13h30 - 18h00
Mardi	Secrétariat administratif	8h30 - 12h	fermé au public
	Service Passeports	8h30 - 11h30	
Mercredi	Secrétariat administratif	8h30 - 12h	13h30 - 18h30
	Service Passeports	8h30 - 11h30	13h30 - 18h00
Jeudi	Secrétariat administratif	8h30 - 12h	fermé au public
	Service Passeports	8h30 - 11h30	
Vendredi	Secrétariat administratif	8h30 - 12h	13h30 - 17h30
	Service Passeports	8h30 - 11h30	13h30 - 17h00
Samedi	Secrétariat administratif	10h - 12h30	
	Service Passeports	Sur RDV	

Durant cette période d'expérimentation, des statistiques de fréquentations seraient faites. En fonction du taux de fréquentation qui sera présenté au Conseil Municipal fin 2016, le Conseil pourra décider de maintenir ou non ce dispositif à partir du 1^{er} janvier 2017.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE avec 15 voix pour et 4 abstentions (Georges DENYS, Françoise TESTUT, Gérard Thomas, France LASFARGUES par le pouvoir donné à Georges DENYS) de modifier les horaires d'ouverture de la Mairie tel que présentés ci-dessus du 1^{er} octobre 2016 au 31 décembre 2016 afin d'expérimenter ce dispositif.

12. Organisation temps de travail du personnel école annualisé à temps complet

Délibération : D-2016-56

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Vu la délibération du Conseil Municipal prise dans sa séance du 11 février 2002 et le règlement de mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 28 avril 2016.

Considérant, que l'organisation du temps de travail du personnel école (hors personnel cantine) annualisé à temps complet est actuellement réparti comme suit :

Considérant, que l'organisation du temps de travail du personnel école (hors personnel cantine) annualisé à temps complet est actuellement réparti comme suit :

Lundi	8h15-11h30	12h-18h20	9,58
mardi	8h15-12h	13h30-18h	8,25
mercredi	8h15-12h30	1 mercredi / 2 : 13h30-16h	5,5
jeudi	8h15-12h	13h30-18h	8,25
Vendredi	8h15-12h	13h30-18h	8,25
<i>Total semaine en période scolaire</i>			<i>39,83</i>
<i>Total annuel hors période scolaire</i>			<i>180</i>
Total annuel			1582

Considérant, qu'il ne s'agit pas de modifier la durée contractuelle de travail mais de légèrement organiser la répartition entre les plages de travail scolaire et périscolaire, modification rendue nécessaire au regard des décisions de la Communauté d'Agglomération du grand Villeneuvois en terme de prise en charge des temps d'activités périscolaires et des locaux dans lesquels ils se déroulent.

Il est proposé de diminuer de 15 minutes le temps de travail quotidien en début de journée, temps qui serait simplement transposé en période non-scolaire, afin de répondre aux besoins de la commune. La durée annuelle de travail resterait inchangée. L'organisation du temps de travail du personnel école annualisé (hors personnel cantine) à temps complet serait réparti comme suit :

Lundi	8h30-11h30	12h-18h20	9.34
mardi	8h30-12h	13h30-18h	8
mercredi	8h30-12h30	1 mercredi / 2 : 13h30-16h	5.25
jeudi	8h30-12h	13h30-18h	8
Vendredi	8h30-12h	13h30-18h	8
<i>Total semaine en période scolaire</i>			<i>38,58</i>
<i>Total annuel hors période scolaire</i>			<i>224</i>
Total annuel			1582

Au vu de ces éléments, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité de réorganiser les horaires de travail du personnel école annualisé tel que présenté ci-dessus à 38h34 par semaine pendant la période scolaire et à 224h annuel hors période scolaire.

Questions diverses

Le garde communal

Monsieur le Maire :

« Le garde communal est un agent assermenté par le Tribunal d'Instance qui œuvre à la demande sur plusieurs communes dont Pennes, Tournon et Laroque-Timbaut. Il a vocation à intervenir sur tout ce qui est pigeons, chats errants, chasse, écobuage, sécurité incendie et toutes autres infractions au Code Rural.

Sa dénomination exacte, sur son habilitation, est Policier Rural. Il agit sur, la demande du Maire, ou d'un particulier, qui a un problème lié au Code Rural. Celui qui le sollicite le paie.

Concernant les chats, il va intervenir. Je suis en train de finir la rédaction d'un arrêté. A partir de ce moment là, il aura vocation et, est habilité, à récupérer les chats errants et à suivre le protocole qui sera fixé dans l'arrêté. Soit il appellera les propriétaires s'ils sont identifiés, soit il évacuera les animaux vers le chenil ou le vétérinaire.

Il a une tarification horaire de 25 euros.

C'est à nous d'estimer ce que nous souhaitons faire et de définir un budget. C'est ce que nous ferons, notamment concernant les chats, car nous aurons des cages de capture à acheter. »

Madame TESTUT :

« 25 euros chargés ? »

Monsieur le Maire :

« Oui, 25 euros chargés. »

Madame TESTUT :

« Il n'y a pas de minimum horaire ? »

Monsieur le Maire :

« Non, il n'y a pas de minimum. Si nous souhaitons l'embaucher seulement deux heures par an, c'est possible. Il intervient sur notre demande et il va facturer au temps passé. »

Madame TESTUT :

« Habilitation incendie, ça veut dire quoi ? »

Monsieur le Maire :

« Par exemple, nous aurions pu avoir un incendie dans un appartement car un locataire a mis du papier

à cigarette au bout des plombs. Si demain, la commune mandate le garde communal pour faire un contrôle dans tous les logements et les locaux associatifs, il est habilité, en terme de sécurité incendie, à contrôler et à faire un rapport. »

Madame TESTUT :

« Ensuite, il est assermenté pour la chasse. Pourriez-vous donner un exemple ? »

Monsieur le Maire :

« Un exemple récent : un propriétaire se plaint de passage sur sa propriété, de dégradation. Ce n'est pas le rôle du Maire d'aller départager. J'ai dit à ce propriétaire, d'appeler le garde communal. Il est habilité pour ça. Il va voir les usagers et c'est lui qui règle les éventuels litiges. »

Madame TESTUT :

« D'accord, mais sommes-nous obligés de passer par la Mairie ? »

Monsieur le Maire :

« Non, ses coordonnées sont communicables par le secrétariat. N'importe qui peut l'appeler. Il y avait d'autres points ? Est-ce que j'ai répondu à toutes les questions que vous vous posiez ? »

Monsieur DENYS :

« C'est le coût de ce garde communal qui m'intéressait. »

Monsieur BERNARD :

« Pour la circulation et le stationnement, il sera aussi à même d'intervenir et éventuellement verbaliser mais il faudra avoir défini préalablement un plan de stationnement. »

Montant des travaux de la salle des fêtes

Monsieur DULAURIER :

Un plan d'intervention est prévu pour la réfection intérieure de la salle des fêtes.

Le premier intervenant sera le cabinet Sagnette de Villeneuve-sur-Lot. Ce cabinet va réaliser l'étude de la charpente métallique notamment les calculs de charges et les problématiques de pose et de sur pose pour savoir s'il y a besoin d'un renforcement ou non. La salle des fêtes sera fermée au public et le matériel sera stocké devant pour ne pas gêner le passage. La salle des fêtes rouvrira le 5 novembre 2016.

Après l'intervention du cabinet Sagnette, débiteront les travaux de mise aux normes électriques avec la mise en place de pavés led, isolation et chauffage pour faire le plus d'économies d'énergies possibles.

Aujourd'hui, nous avons un chauffage au gaz.

Monsieur le Maire :

« Entre l'école et la salle des fêtes, nous dépensons environ 43000 euros de gaz par an. »

Monsieur DULAURIER :

« C'est une grosse consommation. Aujourd'hui, il existe des pompes à chaleur qui ont des coefficients d'optimisation qui sont très forts. Quand nous consommons 1 kilo watt d'électricité, la pompe à chaleur restitue 4 kilo watt d'énergie. Niveau visuel, elle sera encastrée au plafond. Il n'y aura plus de groupes comme aujourd'hui de chaque côté de la salle des fêtes et il n'y aura pas non plus de climatisation murale.

Nous sommes sur un budget à 85000 euros.

D'autres questions ? »

Monsieur le Maire :

« Tant que nous sommes sur le sujet des travaux, j'ai demandé à l'entreprise Thom'Elec 47 de passer dans tous les logements de la commune. J'ai cité tout à l'heure l'incident que nous avons failli avoir avec le papier à cigarette sur les plombs. L'entreprise Thom'Elec 47 va contrôler toutes les installations

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de LAROQUE TIMBAUT (Lot-et-Garonne)

30 août 2016

2016 - 76 -

électriques dans l'aspect de la sécurité et dans l'aspect des économies d'énergies. Je lui ai également demandé de passer dans tous les locaux communaux des associations pour faire des devis pour remplacer « les grille-pains » qui ont quelques années et qui consomment beaucoup d'électricité.

Avez-vous d'autres points ?

Je vous remercie et nous clôturons la séance. »

La secrétaire de séance
Caroline CHAPUT

Lionel FALCOZ Signature ou cause de non émargement	Jean-Claude BOLOGNINI Signature ou cause de non émargement	Jean-Jacques DULAURIER Signature ou cause de non émargement	Carole BARRAN-SOULACROIX Signature ou cause de non émargement
Eric FLESCHE Signature ou cause de non émargement	Christian RICHARD Signature ou cause de non émargement <i>Absent avec pouvoir</i>	Patricia BONNIN-BLOIS Signature ou cause de non émargement	Patrick LESUEUR Signature ou cause de non émargement
Caroline CHAPUT Signature ou cause de non émargement	Joël BERNARD Signature ou cause de non émargement	Véronique LEFÈVRE Signature ou cause de non émargement	Elisabeth HENRY Signature ou cause de non émargement <i>Absente avec pouvoir</i>
Christophe GILARDI Signature ou cause de non émargement	Patrick POURCEL Signature ou cause de non émargement	Michel REIMHERR Signature ou cause de non émargement	Georges DENYS Signature ou cause de non émargement
France LASFARGUES Signature ou cause de non émargement <i>Absente avec pouvoir</i>	Gérard THOMAS Signature ou cause de non émargement	Françoise TESTUT Signature ou cause de non émargement	